



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°15

Date : 08/11/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Rappel

La CRA souhaite faire un rappel à l'ordre à tous les arbitres sur le fait qu'ils doivent impérativement respecter le protocole de communication mis en place.

Elle rappelle également qu'il n'est pas autorisé de venir sur les désignations en tenue de survêtement, comme cela avait bien été précisé aux stages de début de saison.

Le non-respect de ces règles entrainera automatiquement une sanction au titre de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

2-Situations arbitres

Les arbitres LABAT Stéphane, AMGHAR Touffik et GARD Christian nous ont informé vouloir mettre un terme à leurs carrières.

La CRA leur souhaite une bonne continuation et tient à les remercier pour les services rendus.

L'arbitre RAGUB Marwan souhaite être remis à disposition de son District avec effet immédiat.

La CRA accepte et lui souhaite une bonne continuation.

3-Promotions accélérés

A la suite du stage des jeunes arbitres des 26 et 27 août 2024, des jeunes arbitres ont participé activement au stage de ligue en réussissant le test physique et obtenant une très bonne note au test théorique.

La CRA, en accord avec les CDA concernés, décide de promouvoir en tant que CAND JAL à compter de ce jour :

- ROUZEAU Alexandre
- FRILLAY Ethan
- LOPEZ Nathan

4-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre a déclaré le 31/10/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 02/11/2024 pour raison personnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 18 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 24 novembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

